

Des emplois attractifs

Les Entreprises de l'Eau recrutent annuellement entre 4 000 et 5 000 nouveaux collaborateurs, dont près de la moitié ont moins de 26 ans. Notre secteur sait depuis longtemps que les meilleurs d'entre eux sont ceux que l'on forme progressivement, que l'on accompagne dans leur découverte de la vie professionnelle.

Nous sommes de ce fait attentifs à l'évolution des formations professionnalisantes. Les écoles spécialisées et les options « gestion de l'eau » dans les grandes écoles se développent, mais nous accordons une importance tout aussi grande aux actions d'insertion de jeunes non qualifiés, par des contrats de qualification ou d'apprentissage.

Nos entreprises investissent donc fortement dans la formation professionnelle à nos métiers, dont la technicité et les valeurs managériales sont en constant développement.

Enfin, notre secteur est attractif à plus d'un titre: au cœur des problématiques du développement durable, il bénéficie d'une forte orientation « service public » et garantit l'accès à des parcours professionnels valorisants.

Patrick Barthelemy
Vice-président du SPDE

DOSSIER Traitement des boues: les solutions de la profession

La recherche de solutions pérennes pour la valorisation des boues d'épuration urbaines est l'un des enjeux environnementaux majeurs pour les collectivités locales. Les entreprises du SPDE disposent d'un large éventail de solutions performantes pour les traiter et les valoriser, et répondre ainsi à la diversité des situations locales.

En ce domaine, le savoir-faire des entreprises s'exprime plus particulièrement dans leur capacité à intervenir sur l'ensemble du système d'assainissement depuis la maîtrise des rejets jusqu'à la valorisation des boues.

Les boues issues de l'épuration des eaux usées sont constituées des matières biologiques résultant de la dépollution des effluents organiques et d'éléments minéraux. La qualité des boues dépend donc directement des diverses activités raccordées au réseau d'assainissement. À ce titre, l'un des rôles de la collectivité, aidée de son opérateur, est d'assurer une police efficace de contrôle des rejets dans les réseaux.

Un volume de boues en constante augmentation

Les volumes d'eaux usées rejetées par les Français donnent lieu à la production de 15 à 20 kg de matière sèche de boues par habitant et par an. En 1999, 850 000 tonnes de matière sèche ont été produites en France (donnée Ifen).

La production annuelle de boues à l'horizon 2010 est estimée à 1,2 million

de tonnes de matière sèche. Outre les facteurs démographiques et réglementaires, cet accroissement s'explique par de meilleures performances des systèmes d'assainissement, qui assurent une collecte et un traitement optimal des effluents.

Un cadre réglementaire, fonction de la filière choisie

Les collectivités locales, responsables de la gestion de leur assainissement, doivent prendre en charge l'élimination des boues produites par leurs usines d'épuration.

Trois voies de valorisation sont actuellement utilisées: la valorisation agricole, la valorisation thermique et le stockage en centre d'enfouissement technique. La destination des boues fait l'objet d'un volet spécifique du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

Les contraintes réglementaires dépendent de la filière empruntée:

– les modalités pratiques de la valorisation agricole sont précisées par une réglementation technique spécifique;

CHIFFRE-CLÉ

76 % des Français considèrent que l'eau est un bien précieux.
Pour 70 % des Français, l'eau a un prix.

(Baromètre CI Eau/TNS Sofres 2006 « Les Français et l'eau »)



...

– les unités de traitement (compostage, séchage ou valorisation thermique) sont des installations industrielles régies par le cadre réglementaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), tout comme les centres d'enfouissement technique.

Deux filières de valorisation privilégiées

La valorisation agronomique des boues réalisée par épandage sur les sols, constitue la filière la plus utilisée depuis des décennies, sans qu'aucune difficulté d'ordre sanitaire ou agronomique soit apparue. Elle répond parfaitement aux besoins de matières organiques et d'éléments fertilisants des sols mis en cultures, ainsi qu'aux critères du développement durable.

L'épandage des boues en agriculture concerne les 3/5 des boues produites en France.

– **le séchage** facilite l'utilisation des boues en les transformant en granulés secs et l'accès aux filières agronomiques et énergie-matériaux.

La valorisation thermique permet, quant à elle, d'économiser des combustibles fossiles et répond aux objectifs de réduction de la production de gaz à effet de serre en utilisant les boues comme combustibles renouvelables.

– **L'incinération spécifique** détruit les matières organiques par combustion à haute température. Elle concerne 15 % des boues produites en France. La co-incinération des boues en usine d'incinération des ordures ménagères consiste à injecter les boues dans l'atmosphère du four d'ordures ménagères.

– **La valorisation en cimenterie** améliore le pouvoir énergétique de la matière organique de la boue en l'incorporant aux matières premières constituant le ciment.

– **L'oxydation thermique par voie humide** consiste à traiter les boues au travers d'une combustion sans flamme et sans rejets gazeux nocifs. Ce procédé n'est pas une incinération, il ne dégage aucune fumée et aboutit à la formation d'un composé minéral stable, valorisable dans les matériaux de construction.

Des valorisations durables

Plusieurs procédés de traitement peuvent être utilisés dans la transformation des boues issues des stations d'épuration, de manière à en faire un produit hygiénisé et sans nuisances :

– **le chaulage** consiste à mélanger des boues, préalablement déshydratées, à de la chaux vive. Une boue chaulée représente un excellent amendement calcaire pour les sols acides ;

– **le compostage** développe une fermentation aérobie dans un milieu constitué d'un mélange de boues avec un substrat carboné du type écorces, plaquettes de bois, déchets verts ligneux, rafles de maïs, etc. La réglementation oblige désormais à produire un compost répondant aux exigences d'une norme française Afnor 44 095, ce qui a pour effet de le qualifier en produit ;

Par ailleurs, différents procédés ont été mis au point par les opérateurs dans les stations d'épuration de façon à réduire à la source le volume de boues à valoriser.

Pour garantir une destination en toute circonstance des boues produites, la collectivité doit prévoir une filière de secours dite « alternative », comme par exemple le stockage dans les centres d'enfouissement technique, filière qui recueille toujours de manière permanente 20 % des boues produites en France. ●



Téléchargeable sur le site
www.spde.org



Les engagements de la profession

Dans le livret « **Gestion intégrée des boues urbaines, les solutions des délégataires de service d'eau et d'assainissement** », les entreprises du SPDE réaffirment 6 engagements concrets :

- 1 – **assurer** la maîtrise de la qualité des eaux usées en amont ;
- 2 – **développer** la logique des valorisations ;
- 3 – **promouvoir** l'innovation technique ;
- 4 – **œuvrer** pour la protection de l'environnement et le développement durable ;
- 5 – **valoriser** et accroître les avantages du partenariat public-privé ;
- 6 – **raisonner** à un niveau global.



Les chambres d'agriculture accueillent favorablement la création du fonds boues

L'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) a pris l'initiative d'une demande de refonte de la réglementation boues. Guy Vasseur, président de la commission Environnement de l'APCA et agriculteur dans le Loir-et-Cher, précise la position de la profession.

Aquaes : Comment définiriez-vous le rôle et les missions de l'APCA ?

Guy Vasseur : L'APCA est la tête de réseau nationale des chambres d'agriculture. Comme les chambres départementales et régionales d'agriculture, elle remplit une double mission. D'une part, elle représente les agriculteurs, d'autre part, elle contribue à l'accompagnement des agriculteurs et au développement des territoires ruraux. Le recyclage des déchets organiques en général, et des boues d'épuration en particulier, reflète bien cette double mission de représentation et d'intervention. Ainsi, c'est au nom des agriculteurs, de la préservation de la qualité de nos sols et des productions agricoles, que l'APCA a demandé une



« Une acceptabilité sociale difficile »

refonte de la réglementation boues. Les efforts conjoints du ministère en charge de l'environnement, des chambres d'agriculture et de différents partenaires, dont le SPDE, ont abouti aux textes de 1997-1998, en vigueur aujourd'hui, qui crédibilisent la filière de recyclage agricole des boues. Pour ce qui est de sa mission d'intervention, l'APCA assure l'animation du réseau des missions déchets. L'expertise technique locale de ce réseau, au service des collectivités et des agriculteurs, est un gage reconnu de qualité et de pérennité de la filière. Elle est le fruit d'un partenariat ancien avec l'Ademe.

Aquaes : Comment voyez-vous les différentes filières de traitement des boues actuellement mises en œuvre ?

G. V. : Les boues d'épuration sont traitées par incinération, par stockage ultime, ou par recyclage agronomique. Les chambres d'agriculture

estiment que ces trois solutions sont pertinentes et que le choix doit se faire au regard de la situation locale. En termes économiques, comme en termes de développement durable, le recyclage agricole semble la filière la plus pertinente. Ce constat, déjà exprimé en 1999 lors des conclusions d'un audit des Agences de l'eau par le cabinet Andersen, a été répété en 2003 au moment de la conférence des citoyens. Quoi qu'il en soit, aucune de ces trois filières n'est simple en termes d'acceptabilité sociale. La mise en place d'infrastructures lourdes et l'impact environnemental ponctuel sont source de blocages durs pour les deux premières. Quant à la troisième, le déficit d'image qui l'accompagne pèse sur les agriculteurs, en particulier lors de la commercialisation des produits. Cas particulier du recyclage agricole, la nouvelle filière de composts de boues normalisés inquiète les chambres d'agriculture. L'amélioration qualitative des produits épandus est certes bienvenue. Mais l'opacité du fonctionnement de certaines plates-formes, risque annoncé par l'APCA lors de la sortie de la norme, est en train de se vérifier. Ces dysfonctionnements nécessitent un suivi et une expertise locale attentifs.

Aquaes : Le projet de loi sur l'eau prévoit la création d'un fonds de garantie pour les boues, quel accueil lui réserve l'APCA ?

G. V. : L'accueil est très favorable. Ce fonds, que nous demandons de longue date, viendrait compléter le dispositif actuel de gestion des risques. Abondé par une cotisation à la tonne de boue produite, il permettrait d'indemniser l'agriculteur et le propriétaire victimes d'un dommage non assurable, si survient un risque de développement. Avec le fonds mis en place, il resterait un point d'amélioration : rassurer les consommateurs pour éviter le développement de contraintes commerciales « anti-boues ». ●

SOLIDARITÉ L'effort se poursuit

Au cours des six derniers mois, 24 nouvelles conventions départementales (voir *Aqua* n° 25 – octobre 2005) ont été signées en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Cela représente une

forte accélération de la mise en œuvre du dispositif impliquant les délégataires des services publics. Nos adhérents et les départements restent mobilisés pour que l'effort se poursuive. ●

38 départements ont d'ores et déjà signé une convention FSL (Fonds de Solidarité Logement) avec les entreprises d'eau adhérentes au SPDE.

Ain • Aisne • Alpes-Maritimes • Ardèche • Aube • Calvados • Cher • Corrèze • Corse
 • Côte-d'Or • Côtes d'Armor • Deux-Sèvres • Dordogne • Doubs • Drôme • Finistère • Gironde
 • Haute-Marne • Ille-et-Vilaine • Indre • Indre-et-Loire • Isère • Jura • Landes • Loiret •
 Lot-et-Garonne • Martinique • Moselle • Nord • Pas-de-Calais • Pyrénées-Atlantiques
 • Saône-et-Loire • Seine-Maritime • Tarn • Val-de-Marne • Vosges • Yonne • Yvelines

PARTAGE Forum mondial de l'eau de Mexico

Du 16 au 22 mars 2006 s'est tenu à Mexico le forum mondial de l'eau. « Agir localement pour un défi global » tel était le thème de ce forum réunissant plus de 13 000 participants.



Pour la première fois, les acteurs français se sont réunis sous la bannière du « Partenariat français » afin de faire entendre la voix des différents partenaires (État, élus, ONG, chercheurs, entreprises, etc.) à l'instar de nos collègues japonais, hollandais ou espagnols.

« Le droit à l'eau pour tous » aura été mis au centre des débats, tout comme le rôle indispensable d'autorités organisatrices locales structurées et performantes. À ce titre, la présence de nombreux élus français aura permis d'apporter un témoignage pragmatique de l'expérience de notre pays en ce domaine.

Au cours de ce forum, le SPDE s'est notamment exprimé à l'occasion d'une table ronde sur l'apport des outils de mesure de la performance du couple autorité organisatrice/opérateur à la bonne gouvernance des services.

Cette session a donné lieu, à la satisfaction de chacun, à de nombreux échanges entre les délégations anglaises, hollandaises, françaises ainsi qu'avec les représentants mexicains. ●

DÉBAT Prix de l'eau : une « étude » controversée

Le dossier publié par *Que Choisir* en février et intitulé « Scandale sur facture » a suscité de vives réactions et controverses tant de la part des élus locaux que de la part des experts du secteur. Dans de nombreux médias, ces connaisseurs des services publics d'eau et d'assainissement ont reproché à l'étude de l'UFC-*Que Choisir* ses hypothèses erronées et sa méthodologie de calcul simpliste.

Cette affaire souligne ainsi l'extrême prudence qui devrait être de mise dans l'évaluation économique des services de l'eau face aux difficultés rencontrées pour mettre en équation les coûts de services publics en tenant compte des spécificités locales.

À l'instar des nombreux professionnels qui se sont exprimés au lendemain de la parution de cette enquête, le SPDE a demandé un droit de réponse à la rédaction de *Que Choisir*. Ce document, qui n'a pas encore fait l'objet d'une publication, est en consultation sur le site Internet du SPDE. ●